

C.C.A.S. de Saint-Priest

Nombre de Membres : 19
Nombre de votant : 18
Excusés : 4

DÉLIBÉRATION N° 2026-06

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 007-210702882-20260507-CCAS_2026_06-DE



Le sept mai de l'an deux mil vingt-six à vingt heures se sont réunis, en salle du conseil de la mairie de Saint-Priest, les membres du conseil d'administration sous la présidence de Sandrine CHAREYRE, à la suite de la convocation adressée par voie électronique le 30 avril 2026, conformément à l'article article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Brigitte BENOÎT d'ENTREVAUX, Géraldine BOISSIER, Sandrine CHAREYRE, Alain CHAUSSIGNAND, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Roselyne CREUX, Christian DEFUDE, Hélène DREYER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Patrick GRANJON, Marie-Thérèse ISSARTEL, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Philippe MAZADE, Didier SENUT et René TEYSSIER.

Excusés : Hélène DREYER (procuration à Géraldine BOISSIER), Catherine JAGER (procuration à Patricia GALLET), Michel LEVEQUE (procuration à Sandrine CHAREYRE) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER.

Patricia GALLET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délégations du Conseil d'administration au Président

➡ La Présidente informe l'assemblée

L'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) puisse donner délégation de pouvoir à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans certaines matières.

➡ La Présidente propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-21.

Il est proposé au Conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

- ❖ attribution des prestataires dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- ❖ conclusion de contrats d'assurance ;
- ❖ fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ❖ exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives et devant le tribunal des conflits ;
- ❖ délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

➡ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au Président, pour la durée de la présente mandature municipale, les compétences listées ci-dessus dans les conditions exposées.

AUTORISE le Président à déléguer au Vice-président et au Vice-président délégué les compétences déléguées au titre de la présente délibération.

PREND acte que le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué doivent rendre compte à chaque conseil d'administration de l'exercice de la présente délégation conformément à l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.

PREND acte du fait que cette délibération est révocable à tout moment.

Fait à Saint-Priest, le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Patricia GALLET



Le Président,
Sandrine CHAREYRE

